

Direction générale adjointe  
de la protection de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 juin 2021

[REDACTED]

Bonjour [REDACTED],

Nous comprenons très bien la difficulté d'application du port du masque dans les lieux publics. Il a fallu recourir à un décret tout en considérant que pour certains individus cette obligation pourrait représenter une contrainte majeure. Nous avons voulu éviter que ces personnes doivent demander un billet médical pour pouvoir fréquenter des lieux qui pour plusieurs répondent à des besoins essentiels.

L'interdiction d'empêcher l'accès aux milieux publics dès que la personne mentionne que sa santé l'en empêche est bien indiquée dans le décret et nos outils d'information. Les personnes concernées peuvent faire valoir ce point en cas de difficulté d'accès à un site. Autrement, nous suggérons à ces personnes de dénoncer cette situation aux responsables du site. Nous croyons que la majorité des situations devraient se régler à ce niveau. Autrement, le recours aux forces policières peut toujours être envisagé. Celles-ci sont en mesure de faire comprendre aux responsables des lieux publics les limites de l'obligation au port du masque. Nous préférons encourager les échanges entre les parties et ainsi, nous ne souhaitons pas favoriser le recours aux contraventions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur médical,



Yves Jalbert, M.D., M.SC, MBA

N/Réf. : 21-MS-03812-01